

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18327873***Déposé
11-09-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0703909994**Dénomination :** (en entier) : **AK INVEST COMPANY**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée Starter**Siège :** Rue de l'Architecture 27
(adresse complète) 1070 Anderlecht**Objet(s) de l'acte :** Constitution

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 11 septembre 2018

A COMPARU

Monsieur **KHASANOV Abdulla Yousoupovitch**, né à Achkhoy-Martan Russie TCHÉTCHENIE le quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois, domicilié à 4000 Liège, rue de l'Université 37/0031. Lequel comparant déclare ne pas être associé d'une société unipersonnelle et a requis le notaire soussigné d'acter dans la forme authentique ce qui suit:

CONSTITUTION:

Préalablement à la constitution qui suit, le comparant, en sa qualité de fondateur, remet au notaire soussigné un plan financier établi par Monsieur MESSAOUDI Abdelkader, ayant ses bureaux à 1060 Saint-Gilles, rue Théodore Verhaegen 179, comptable agréé, inscrit à l'IPCF sous le numéro 103 930, pour répondre aux critères essentiels fixés par arrêté royal auxquels doivent répondre les plans financiers liés aux constitutions de sociétés STARTER. Ce plan sera conservé dans le protocole du notaire soussigné.

Le comparant déclare qu'il ne détient pas de titres dans une autre société à responsabilité limitée qui représentent cinq pour cent (5%) ou plus du total des droits de vote de cette autre société à responsabilité limitée.

Il déclare qu'il n'est pas fondateur d'une autre SPRL STARTER.

Ceci étant exposé, le comparant constitue une société privée à responsabilité limitée STARTER sous la dénomination « AK INVEST COMPANY » dont le siège est fixé actuellement à 1070 ANDERLECHT, rue de l'Architecture 27.

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS (18.549,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur KHASANOV Abdulla Yousoupovitch, prénommé, souscrit à l'instant cent (100) parts sociales pour DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS (18.549,00 €).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Le comparant déclare et reconnaît que les parts sociales ainsi souscrites sont libérées à concurrence de cent euros (100,00 €).

Ensuite, le comparant arrête comme suit les statuts de la société.

STATUTS:

Article un Forme et dénomination:

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée STARTER.

Elle est dénommée « AK INVEST COMPANY ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois Objet:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- tous les travaux de construction d'habitations et de commerces, la construction de gros œuvres, la transformation, la rénovation et la démolition de bâtiments et la rénovation intérieure;
- l'exécution de tous travaux de gros œuvres pour le bâtiment: maçonnerie, coffrage, carrelage, marbre et pierre naturelle, pose de toitures, de charpente, plafonnage, menuiserie, peinture, égouttage, cimentage;
- l'achat, la vente et la location d'immeubles;
- le placement, l'entretien et le remplacement de vitres et de doubles vitrages;
- les travaux de plomberie;
- l'installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation;
- la réparation et l'entretien de chaudières, de brûleurs et de poêles à mazout, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées;
- le ramonage et le tubage des cheminées;
- l'importation et l'exportation de tous appareils, articles, matériels et accessoires sanitaires, de plomberie, de chauffage, de climatisation;
- les travaux d'électricité;
- toutes opérations se rapportant à l'entreprise d'électricité telles que notamment l'installation, la réparation, l'entretien ou la rénovation d'installations électriques;
- le déblayage et nettoyage des chantiers, des bureaux, des homes, des résidences et toutes surfaces commerciales ou industrielles;
- le ravalement des façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage;
- tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises;
- le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables;
- le transport de marchandises de plus et de moins de cinq cents kilogrammes;
- l'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier;
- le transport de colis express;
- le dépôt de bagages et l'envoi de bagages;
- le déménagement, la location de matériel de levage, la location de lifts, le transport de meubles et de marchandises, la location de véhicules utilitaires ou privés (tels que camions, camionnettes, ...), les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles;
- le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles;
- le transport de personnes avec le service UBER;
- la location de limousines;
- l'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur;
- l'exploitation des sociétés de taxis, le transport de voyageurs par taxis;
- le transport de personnes avec le service UBER;
- l'exploitation de centrales d'appels pour taxis;
- la location de cars;
- le transport logistique;
- autres transports terrestres de voyageurs;
- les services auxiliaires des transports terrestres;
- la vente de textiles;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de vêtements et lingerie pour hommes, dames et enfants;
- l'exploitation d'ateliers de confection et de retouches, de commerces de textiles et tous articles en gros ou en détail pour hommes, femmes, enfants;
- l'import, l'export, l'achat et la vente d'étoffes et de fournitures (fils à tisser, à tricoter, à coudre, à broder, étoffes, tissus, aiguilles, rubans, ...);
- l'import, l'export, l'achat et la vente de linge de maison (nappe, essuie-mains, mouchoirs, serviettes, ...) et de literie (draps de lit, édredons, couvre-pieds, coussins, ...);
- l'import, l'export, l'achat et la vente de bâches, de housses, de parasols, de stores, ...;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits d'alimentation générale tels que pommes de terre, légumes (frais ou conservés), fruits (frais ou conservés), viande, charcuterie, volaille, gibier, produits laitiers (lait, beurre, fromage), œufs, huiles végétale et animale, boissons alcoolisées ou non, sucre, chocolat, confiserie, café, thé, cacao, épices, poissons, crustacés, mollusques, farines, pâtes, riz, confitures, glaces, miel, plats préparés, eau en récipients, semoule et produits de boulangerie;
- le commerce de gros d'autres produits alimentaires;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

- l'achat et la vente de produits d'entretien ménagers;
- l'exploitation d'établissements de restauration rapide, grills, crêperies, gaufrieres, snack-bars, grillades, hamburgers, pâtes, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services;
- l'exploitation de sandwicheries;
- l'exploitation de pizzerias;
- l'exploitation de restaurants proposant un service complet;
- l'exploitation d'hôtels et de tout autre établissement de type HORECA;
- l'exploitation de cafés, de bars, de salons de consommation, de salons de thé, tavernes, buvettes, de débits de boissons, de bars à chicha, et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte;
- l'exploitation d'une librairie;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous les journaux, illustrés, magazines quelconques, de bulletins loto;
- l'import, l'export, l'achat et la vente de cigares, cigarettes, tabac à pipe, briquets, articles pour fumeurs;
- l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie;
- le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés;
- le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs;
- le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, brezels, ...), sucrés ou salés;
- toutes les activités de boulanger, de pâtissier, de glacier, de chocolatier;
- le commerce (achat, vente, import et export) de confiserie, chocolats, sandwichs, glaces de consommation et crèmes glacées;
- l'exploitation d'un salon de coiffure et la vente d'articles de coiffure;
- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux pour hommes, femmes, enfants;
- le rasage et la taille de la barbe;
- les conseils en beauté et les soins du visage: massages faciaux, traitements antirides, maquillage, etc;
- les soins de la peau et l'épilation;
- les soins de manucure et de pédicure;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous matériaux de bureau, d'ordinateurs et de matériel informatique;
- les cours d'informatique, l'assistance en logiciels informatiques, les conseils et l'assistance dans le domaine de l'informatique;
- la conception, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques et de sites web, l'installation et l'entretien de réseaux informatiques au sens le plus large;
- l'exploitation de salons lavoirs;
- le nettoyage et l'entretien de tous types de bâtiments tels que les bureaux, les maisons, les appartements, les usines, les magasins, les institutions, les autres locaux à usage commercial ou professionnel;
- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines;
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, ...;
- les activités de désinfection et de destruction de parasites;
- le balayage et l'arrosage de chaussées, squares, marchés, jardins publics, parcs;
- l'enlèvement de la neige et de la glace sur les routes et les pistes d'atterrissage y compris l'épandage de sel et de sable;
- la location de toilettes mobiles;
- le lavage, le blanchissage, le nettoyage à sec de tous les articles d'habillement y compris les articles en fourrure;
- le nettoyage d'articles en cuir;
- le nettoyage de tapis, de moquettes, de tentures et de rideaux;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bijouterie, d'orfèvrerie et d'horlogerie;
- la vente en gros et/ou au détail de produits de soin et de produits pharmaceutiques non soumis à prescription médicale;
- la vente de chaussures;
- le dépannage automobile sur routes;
- l'exploitation de garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage, réparation de carrosseries;
- le commerce de détail de véhicules neufs ou usagés;

- l'achat et la vente de voitures d'occasion;
- la vente en gros et en détail, l'import et l'export de tous véhicules neufs et d'occasion ainsi que leurs pièces détachées;
- l'import, l'export en gros et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles;
- le lavage, le lustrage, le polissage et le nettoyage intérieur de véhicules automobiles;
- l'exploitation de car-Wash;
- l'importation, l'exportation et la location de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, camionnettes, vélos, motocyclettes, pièces détachées et accessoires divers;
- les ventes en gros ou au détail de tous produits pétroliers ou dérivés, de tous lubrifiants;
- l'exploitation de stations-services;
- toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de ce véhicule;
- la pose de pneus;
- le montage, le démontage et l'équilibrage de pneus;
- la réparation, le dépannage, le rechapage et le resculptage de pneus;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits ayant un lien direct ou indirect avec le pneu;
- la vente de sacs;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de maroquinerie et d'articles en cuir;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles cadeau et de décoration;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de petits accessoires et petit matériel électroménager;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de tous articles de parfumerie, d'articles de toilette et de cosmétiques, de produits d'hygiène et de soins, de produits de beauté, maquillages ainsi que de savons et détergents;
- l'exploitation de magasins discount (tout à un euro) multi-produits;
- la messagerie, les services de fax, internet;
- l'exploitation de téléboutiques;
- l'exploitation de copy-services;
- l'exploitation de cybercafés;
- toute activité relevant du secteur de la téléphonie: en gros et en détail, l'achat et la vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones ventes de cartes prépayées, exploitation de cabines téléphoniques;
- le commerce ambulant;
- l'organisation et la réalisation de fêtes, mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, foires, concerts, expositions, salons, inaugurations, buffets, banquets;
- le service traiteur;
- la préparation et la livraison de repas scolaires;
- la location de places, de vestiaires pour publics et de salles d'organisation d'événements;
- l'exploitation de cabarets et de discothèques;
- l'exploitation de laboratoires de développement photos;
- l'exploitation d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;
- l'installation de panneaux solaires;
- toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers;
- l'exploitation de vidéothèques, la location de produits de divertissement, films et tout autre produit assimilé;
- l'achat, la vente, l'import et l'export, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous articles relevant de l'audiovisuel, de l'informatique et de la bureautique, de la téléphonie, ainsi que de l'électroménager en ce compris des cassettes vidéo, CD-ROM, DVD, Blu-Ray et autres médias sur tous supports;
- la fourniture d'énergie;
- toutes activités liées au domaine de la télécommunication;
- toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment: le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, le service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées et le repassage hors du domicile de l'utilisateur;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bricolage, de jardinage, de fleurs, de plantes;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

- l'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de décoration intérieure;
 - l'achat, la vente, l'import, l'export de tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;
 - l'achat, la vente, l'import, l'export et le recyclage des matériaux de récupération et de ferrailles de toutes sortes;
 - la représentation commerciale dans tous les domaines;
 - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de droguerie;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bibelots, d'articles fantaisie, lunettes;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits chimiques et de produits de phytothérapie;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de papeterie;
 - la vente en gros et/ou en détail, l'import et l'export de produits pharmaceutiques;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'accessoires électriques;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles pour animaux;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de mercerie;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de maison (vaisselles, assiettes, couverts, couteaux);
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bonbonnes de gaz;
 - la vente en gros et/ou au détail de fleurs et plantes artificielles et naturelles;
 - la vente en gros et/ou détail, l'import et l'export de jouets;
 - la vente en gros et/ou détail, l'import et l'export de piles, batteries et articles annexes;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits de feux d'artifice, pétards;
 - le dépôt de colis, l'envoi d'argent à l'étranger;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous articles généralement quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative;
 - l'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative: tous produits de ménage, produits d'entretien, produits de chauffage en tous combustibles;
 - le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, la préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile;
 - l'exploitation de bancs solaires;
 - toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de «copy-service», l'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres, lotterie et jeux de lotto;
 - la consultation ou développement d'entreprise, le marketing, la recherche de nouveaux marchés et les études sectorielles;
 - l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde;
 - l'exploitation de magasins de meubles neufs et d'occasion, le commerce de meubles et objets d'antiquité, articles électroniques, l'importation, l'exportation;
 - la serrurerie, la cordonnerie;
 - la traduction et l'interprétation;
 - fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance;
 - les travaux de couture;
- Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.
- Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.
- La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.
- Article quatre Durée:
- La société a été constituée pour une durée illimitée.
- Article cinq Capital:
- Lors de la constitution le capital a été fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS (18.549,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroissement au profit des autres;

2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

a) d'un associé,

b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze – Fonds de réserve

Aussi longtemps que la société a le statut de STARTER, l'assemblée générale fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un quart au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Cette obligation de prélèvement existe jusqu'à ce que le fonds de réserve ait atteint le montant de la différence entre dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €) et le capital souscrit.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Article douze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article treize Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait election de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Le comparant déclare ce qui suit:

1. Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1070 ANDERLECHT, rue de l'Architecture 27.

2. Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille dix-

neuf.

3. Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

4) Avertissements:

Le comparant reconnaît avoir été éclairé par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

Le notaire soussigné rappelle au comparant que:

- aussi longtemps que la société a le statut de STARTER les associés et les gérants ne peuvent être que des personnes physiques;
- après expiration d'un délai de trois ans après la constitution, les associés sont tenus solidairement envers les intéressés de la différence éventuelle entre le capital minimum requis par la loi, étant de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), et le montant du capital souscrit;
- aussi longtemps que la société a le statut de STARTER, elle ne peut pas procéder à une réduction de capital;
- tant que la société n'a pas porté son capital social au moins à hauteur du montant de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), elle doit ajouter à toute mention de sa forme juridique visée par l'article 78 le mot "starter". L'abréviation de la forme juridique est dite "SPRL-S";
- tout fondateur d'une SPRL STARTER est réputé caution solidaire des obligations de toute autre société privée à responsabilité limitée starter qu'il constituerait par la suite comme fondateur;
- tout fondateur d'une SPRL STARTER qui détient des titres dans une autre société à responsabilité limitée qui représentent cinq pour cent (5 %) ou plus du total des droits de vote de cette autre société à responsabilité limitée est tenu solidairement envers les intéressés.

5) Dispense de nomination de commissaires:

Le comparant estime que pour le premier exercice la société répondra aux critères le dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérant est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant: Monsieur KHASANOV Abdulla Yousoupovitch, prénommé, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Pour extrait littéral conforme

Bruno le Maire, Notaire